REGLEMENT INTERIEUR

AS Wittenheim TIR

N° FFTir 01.68.006

Edition Juin 2022

Version initiale 01 du 27 mai 2022 par CJ , PS et MM, Vu en Réunion de Comité le 1er juin 2022
Révision Version 02 du …….
Révision

Sommaire

Bienvenue dans le monde du sport ! 3
Préambule au règlement intérieur 3
Chapitre 1: Adhésion à l' ASW TIR 4
Article 1.1: Demande d'adhésion à l' ASW TIR 4
Article 1.2: Admission à l' ASW TIR 4
Article 1.3: Démission - Radiation - Exclusion 4
Article 1.4: Fichier des membres 4
Chapitre 2 : Droits et devoirs des membres 5
Article 2.1: Droits des membres 5
Article 2.2: Devoirs des membres 5
Article 2.3: Discipline 6
Chapitre 3 : Ouverture et réglementation du stand 7
Article 3.1: Ouverture du stand 7
Article 3.2: Fermetures occasionnelles et exceptionelles 7
Article 3.3: Conditions d'accès et d'utilisation 8
Article 3.4: Entrainements 9
Article 3.5: Vidéosurveillance 10
Chapitre 4: Licences et cotisation 10
Article 4.1: Licences FFTir (Fédération Française de Tir) 10
Article 4.2: Dématérialisation de la Licence FFTir - ITAC - EDEN 10
Article 4.3: Cotisation club ASW TIR 10
Article 4.4: Règlement 10
Chapitre 5: Acquisition et détention d'armes – Certificat de capacite et d'assiduite 11
Article 5.1: Dématérialisation des Acquisitions et Détentions d'Armes SCAE - SIA 11
Article 5.2: Conditions de recevabilité 11
Article 5.3.: Avis favorables 11
Article 5.4.: Validité des autorisations d'acquisition et de détentions 12
Article 5.5: Certificat de capacite et d'assiduite 12
Article 5.6: Tir contrôlé interne 12
Chapitre 6: Permanences au stand 12
Article 6.1: Généralités 12
Article 6.2.: Définitions 13
Chapitre 7: Organisation des compétitions 13
Article 7.1: Inscriptions 13
Article 7.2: Règlement 13
Article 7.3 : Frais d'engagement 13
Article 7.4: Frais ou primes diverses 13
Article 7.5: Utilisation des armes de l' ASW TIR pour des compétitions extérieures 13
Article 7.6: Cibles et munitions 13
Article 7.7: Tenue vestimentaire 14
Chapitre 8: Tireurs de loisirs 14
Article 8.1: Généralités 14
Chapitre 9: Ecole de Tir 14
Article 9.1: Encadrement 14
Article 9.2: Fonctionnement 14
Article 9.3: Engagement aux championnats 14
Article 9.4: Règles et discipline 14
Chapitre 10: Comité Directeur et Comité 15
Chapitre 11: Notions et règles essentielles de sécurité 15
Article 11.1: Généralités - Consignes 15
Article 11.2: Pas de tir 10m (14 Postes) 15
Article 11.3: Pas de tir 25m 22 LR et Gros Calibre (10 Postes) 16
Article 11.4: Alvéole TSV au 25m Gros Calibre (1 Poste 16
Article 11.5: Pas de tir 50m (16 Postes) 17
Article 11.6: Pas de tir 50m TAR (2 Postes) 17-18
Prise en compte membre 19

Bienvenue dans le monde du sport !

Chers tireurs sportifs,
Le tir sportif peut présenter différents aspects selon les ambitions de celles et ceux qui le pratiquent.
Le tireur qui veut en faire un sport et atteindre le plus haut degré de la perfection doit se pénétrer de la nécessité d'avoir suffisamment de temps à y consacrer, de pouvoir faire les investissements nécessaires à l'achat d'armes, d'accessoires, de munitions et, surtout de faire preuve de patience et de persévérance pour y parvenir.
Les résultats du tir sont toujours en fonction, en plus des dispositions naturelles du pratiquant, de son assiduité à l'entraînement et de la qualité de cet entraînement. Il ne devra pas se décourager par des désillusions qu'il est possible de rencontrer.
Certains tireurs trouveront dans la fréquentation du stand, la satisfaction du tir de loisir, par amour des armes et par plaisir. Dans ce cas, la recherche d'un certain niveau ne paraît que secondaire pour cette catégorie de tireurs.
D'autres enfin, viennent au stand pour y trouver la convivialité à travers le sport.
Quoiqu'il en soit, chacune et chacun doivent savoir que le respect des règles de sécurité et la discrétion doivent être observés dans le monde du tir, c-à-d. sur tous les pas de tir et plus particulièrement au cours de la manipulation des armes.

Alors !

Bienvenue à l' " **ASSOCIATION SPORTIVE WITTENHEIM TIR** " (**ASW TIR**) dont la vocation essentielle consiste à travers certaines disciplines sportives de préparer les tireurs aux compétitions de la Fédération Française de Tir (FFTir) .

Votre conduite et vos bons résultats au tir permettront le rayonnement et la valorisation de notre ASW TIR et du tir sportif en général.
Merci à vous de vous consacrer...

- à ce merveilleux sport qui demande concentration et discipline;
- à "notre" c-à-d. "votre" Association de Tir.

Et si ce sport vous plaît, faites-le dans la mesure de votre temps, de vos moyens et de vos ambitions !

Le Comité Directeur

NOTA :

1. La prise de connaissance du règlement intérieur et des statuts de l' ASW TIR est impérative, car ils s'imposent à tous les membres et nul n'est censé les ignorer.
2. Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l' ASW TIR.

Préambule au Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir les activités et les rapports existants entre les utilisateurs du stand en instaurant des règles de sécurité et de vies, garantes du bon déroulement de la pratique du tir au sein de l'enceinte sportive de l' ASW TIR .

Le Comité Directeur et le Président se réservent le droit de statuer sur les cas d'infraction ou de non-respect aux présentes règles, et décideront de l'application d'éventuelles sanctions.

Les membres licenciés, et utilisateurs du stand, s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

Face à une situation dangereuse ou anormale, pouvant conduire à un accident de quelconque nature, toute personne présente dans l'enceinte du stand, a toute latitude pour prendre les mesures qui s'imposeront afin d'éviter que celle-ci ne dégénère, (voir les notions essentielles de sécurité et les consignes de la FFTir)

Pour mémoire :

- Un exemplaire en format PDF de ce règlement intérieur est remis à chaque membre de l' ASW TIR
- Un exemplaire en papier de ce règlement intérieur est remis chaque nouveau membre de l' ASW TIR pour signature.
- Un exemplaire est affiché dans l'enceinte du stand de tir.

Le Président et le Comité de l' ASW TIR sont chargé de son application et pourra exercer un droit de poursuites judiciaires à l'égard de tout contrevenant mettant en danger la vie d'autrui ou proférant des propos diffamatoires ou insultes à l'encontre d'autres personnes dans l'enceinte de l' ASW TIR , ceci après consultation du Comité Directeur et des parties intéressées.

Chapitre 1: Adhésion à l' ASW TIR

Article 1.1: Demande d'adhésion à l' ASW TIR

A. Pour adhérer à l' ASW TIR, le requérant doit remplir une demande d'adhésion à l'aide du formulaire adéquat. L'ensemble des renseignements nécessaires devront être fournis.
La demande d'adhésion devra être accompagnée obligatoirement du règlement financier comprenant :
   - le droit d'entrée au club de tir
   - la cotisation du club de tir
   - la cotisation - licence FFTir
   - le badge d'accès à l' ASW TIR

   A fournir également :
   - 2 photos d'identité
   - 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité
   - 1 certificat médical de moins de 3 mois sur trame FFTir
   - 1 extrait de casier judiciaire n° 3 à demander sur le site (casier-judiciaire.gouv.fr)

B. Pour tout demandeur "mineur" (moins de 18 ans), la demande d'adhésion devra être signée par le responsable légal ou le parent ayant la garde légale du mineur. La mention "Bon pour accord" devra précéder la signature.

C. Pour tout demandeur déjà admis dans un autre club, une demande d'adhésion à l' ASW TIR en second club est possible dans les mêmes conditions, à l'exception du règlement de la cotisation-licence FFTir .

D. Le droit d'entrée unique est fixé par le Comité Directeur et est demandé en sus du montant de la cotisation club et de la cotisation FFTir. Aucune dérogation ne sera accordée au règlement du droit d'entrée, sauf décision contraire du Comité. Tout ancien membre ayant acquitté le droit d'entrée et voulant réintégrer le club est dispensé de ce droit d'entrée. Le montant du droit d'entrée fixé pour la saison 2022-2023 est de € 130,00.- . Cependant une réduction de 50% sur le 2ème droit d'entrée d'une même famille sera appliquée et cela uniquement dans le cas d'une famille vivant sous le même toit.
   Aucun droit d'entrée n'est demandé aux adhésions féminines , aux jeunes de l' Ecole de Tir, aux jeunes de (moins de 18 ans) et aux étudiants de moins de 21 ans sur présentation d'une carte d'étudiant.

E. Pour tous les demandeurs "adulte" (plus de 21 ans), un parrainage de 2 membres avec plus de 5 ans d'ancienneté est demandé.

Article 1.2: Admission à l' ASW TIR

Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité de l' ASW TIR qui statuera lors de sa prochaine réunion sur la recevabilité de chaque demande. La décision du Comité est souveraine et ce dernier n'a pas à fournir de justification quant au motif d'un éventuel refus.
Les membres admis peuvent participer aux activités de l' ASW TIR et utiliser les installations de l' ASW TIR dans les conditions prévues aux statuts et dans le présent règlement intérieur.
NOTA :
Pour tout nouveau membre admis au sein d'une société ou club sportif une visite médicale auprès d'un médecin agréé par les instances sportives est obligatoire. Toute admission non complétée par cette démarche médicale devient caduque d'office. Le formulaire à présenter au médecin lors de la visite est à percevoir préalablement auprès du responsable FFTir de l' ASW TIR (Certificat type FFTir).

Article 1.3: Démission - Radiation – Exclusion de l' ASW TIR

Conformément aux statuts, la qualité de membre se perd :
- par le décès du membre
- par la démission écrite adressée au Président.
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation
- par l'exclusion pour motif grave, le membre intéressé, ayant dans ce cas été préalablement appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Toute personne exclue ou rayée de l' ASW TIR perd de ce fait tous les droits aux avantages des membres.

Article 1.4: Fichier des membres de l' ASW TIR

L' ASW TIR tient à jour un fichier papier et un fichier informatisé ITAC interne contenant des données personnelles de ses membres. Ce fichier a été déclaré et enregistré à la CNIL. L'utilisation des données personnelles des membres (y compris leur adresse email) a des fins autres que celles déclarées dans le cadre du fonctionnement de l' ASW TIR est strictement prohibée. Tout membre peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant

au Président.
Sécurité des données suivant le RGPD 2018 (Règlement Général de la Protection des Données)

Chapitre 2 : Droits et devoirs des membres de l' ASW TIR

Article 2.1: Droits des membres

- Utilisation des installations

  Sauf dérogations spéciales, tout membre à jour de ses cotisations peut utiliser les installations à titre sportif.
  Pour des fêtes de famille ou évènements similaires, tout membre à jour de ses cotisations peut également faire une demande de mise à disposition des annexes du stand à savoir : petite salle, grande salle, etc……..
  Le tarif préférentiel de location est fixé par la Comité.
  Une seule location de salle par membres et par an sera accordée.
  La gestion des disponibilités est gérée par le Comité Directeur.
  Pour chaque demandeur les droits en vigueur seront appliqués. Aucun droit de préemption ne sera accordé aux membres de l' ASW TIR en cas de mise à disposition du stand pour le déroulement de concours, championnats, manifestations sportives etc…….
- Badge personnalisé d'accès

  Un badge personnalisé avec photo numérisée sera remis à chaque membre. Ce badge tient lieu de carte de membre actif et donne accès au club de tir. Tout membre doit porter en permanence son badge dans l'enceinte du stand. Lors de son départ du club le membre devra remettre son badge au responsable du Comité Directeur.

  Les horaires d'accès sont définis par la ou les fonctions des membres de l' ASW TIR :
  - o Comité Directeur 7j / 7j - 24h / 24h
  - o Comité 7j / 7j - de 7h00 à 21h00
  - o Membres aux heures d'ouverture du stand de tir
  - o Membres habilités au cas par cas suivant la fonction au sein de l'association
  - o Badge spécial LOOMIS Transport de fonds, GENDARMERIE
  - o Badge spécial Location de salle

Article 2.2: Devoirs des membres

Préalablement à toute activité de pratique du tir, le membre de l' ASW TIR s'engage à :

A. se conformer au présent règlement intérieur et annexe
B. se mettre à jour avec les réglementations concernant la FFTir, les autorisations d'acquisition et de détentions d'armes, et l'utilisation des armes sur le stand.
C. respecter les installations et signaler au Comité Directeur tout dégât qu'il a éventuellement occasionné.
D. se mettre à jour de la cotisation (elle est exigible chaque année lors du paiement des licences, un défaut de règlement dans les délais entraîne la radiation de la qualité de membre du club)
E. participer à la vie active de l' ASW TIR à hauteur de 12 heures minimum au cours de la saison comprise entre le 1er septembre et le 31 juillet de l'année en cours. Le membre de l' ASW TIR ne désirant pas pour raison personnelle ou autre, participer au travail bénévole annuel, pourra opter pour un versement compensatoire de €. 120,00.- .
F. Les membres d'honneur et les membres âgés de plus de 75 ans, se voient dispensés de participer au travail bénévole annuel, il n'y aura donc pas de compensation pécuniaire.
G. Obligation de participer à l'Assemblée Générale de l' ASW TIR ou de fournir une procuration en cas d'empêchement. Une contribution de €. 30,00.- sera demandé au membre pour la non-participation.

A l'issue de la saison, les membres qui se verront appliquer la ou les sur-cotisations pourront se justifier auprès du Comité Directeur qui appréciera la recevabilité des explications.
Les présences des bénévoles concernant la participation à la vie associative sont comptabilisées dans un cahier de présence lors des activités de l' ASW TIR suivantes :

- Travaux, nettoyage, réparation et entretien du matériel, des installations et des bâtiments (tous les 1er samedi du mois ou sur demande exceptionnelle)
- Travaux exceptionnelles sur demande
- Participation à l'organisation d'une manifestation de l' ASW TIR. .
- Participation à l'organisation d'une compétition dans les locaux de l' ASW TIR
- Préparation et participation aux réunions du Comité Directeur, du Comité et autres travaux administratifs
- Participation aux Services de Semaine
- Participations aux Compétitions à tous les niveaux

Pour les membres ayant comptabilisés plus de 50 heures de bénévolat, un bonus leur ai attribué
Ce bonus peut varier suivant l'état de finance de l' ASW TIR et est en aucun cas acquis définitivement.

Article 2.3: Discipline

A. Généralités

Le Comité Directeur a toute latitude pour mettre en œuvre les moyens de protection physique des personnes et des biens liés aux activités et à l'utilisation des installation de l' ASW TIR.
En particulier le Comité Directeur institue en son sein une commission de discipline disposant du pouvoir de sanctionner à tout moment, tout acte ou omission pouvant représenter un danger physique ou moral et contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur.
En outre, Le Comité Directeur donne toute autorité aux responsables sur les pas de tir pour demander immédiatement l'arrêt du tir et faire sortir des bâtiments les personnes contrevenant aux dispositions de présent règlement intérieur.

B. Commission de discipline de l' ASW TIR

La commission de discipline de l' ASW TIR est composée de cinq membres du Comité Directeur :

- le Président
- le Responsable Juridique
- le Vice-Président
- le Secrétaire
- le Trésorier

En cas d'indisponibilité ou de refus motivé de siéger de l'un de ces membres, un suppléant est tiré au sort parmi les autres membres du Comité.
La commission de discipline a seule compétence pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées par le Président à l'encontre de l'un des membres. Ses décisions sont motivées et définitives. Ses décisions sont prises à la majorité, le Président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

C. Procédure disciplinaire

Le Président peut décider de convoquer un membre devant la commission de discipline en cas d'infraction grave ou répétée aux dispositions du présent règlement intérieur. Il peut, à titre provisoire, interdire au membre concerné l'accès aux installations de l' ASW TIR jusqu'à la réunion de la commission de discipline, et pendant une durée maximum de deux mois.
Le Président convoque le membre devant la commission de discipline par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux semaines avant la date retenue pour l'audience. Cette lettre contient un résumé des faits sur lesquels est engagée la procédure. Le membre peut être assisté devant la commission de discipline par un membre de l' ASW TIR . Il ne peut pas se faire représenter par une tierce personne.
Les membres de la commission de discipline sont convoqués par le Président au moins deux semaines avant la date retenue pour l'audience. La convocation contient un résumé des faits sur lesquels est engagée la procédure.
Le jour de l'audience le Président préside les débats. Il donne lecture de la convocation, présente les faits, donne la parole au membre concerné. Le Secrétaire tient succinctement note des débats. Si au cours des débats, d'autres personnes doivent être entendues, le Président les convoque, et si besoin suspend ou reporte la suite de l'audience. Quand le Président estime que les débats ont été suffisants, il invite toutes les personnes présentes autres que les membres de la commission de discipline à se retirer avant le délibéré.

Dans le cas où le membre concerné ne se présente pas à l'audience, la commission de discipline peut valablement siéger et statuer en son absence dès lors qu'elle peut constater qu'il a été régulièrement convoqué.

La commission de discipline peut prononcer les sanctions suivantes :

1) Avertissement

L'avertissement est une invitation solennelle, adressée au membre fautif, de cesser ou de ne pas renouveler les agissements reprochés ou tout autre comportement contraire aux dispositions du règlement intérieur.
Il ne peut être prononcé qu'une seule fois.

2) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire entraîne l'interdiction pour le membre fautif, pendant une période maximum de 8 mois, de pénétrer dans les locaux de l' ASW TIR, de participer à ses activités et d'utiliser ses installations.
Pendant cette période, le membre fautif doit remettre au Président son badge d'accès.

3) Exclusion définitive et radiation

L'exclusion définitive entraîne l'interdiction pour le membre fautif de pénétrer dans les locaux de l' ASW TIR, de participer à ses activités et d'utiliser ses installations de manière définitive. Elle entraîne le retrait définitif du badge d'accès ainsi que la radiation de l' ASW TIR et implique le rejet de toute nouvelle demande d'adhésion du membre exclu pour l'avenir.

Dans le cas où une exclusion pour motif grave est encourue, le membre intéressé doit également être appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale, comme prévu aux statuts.
La décision est notifiée par lettre recommandée au membre par le Président. Elle est exécutoire dès son prononcé à l'issue du délibéré.
La commission de discipline peut en outre décider que sa décision sera affichée sur le panneau du club pendant une durée qu'elle fixe. Elle peut aussi décider que copie devra en être adressée, par le Président, au Préfet du Haut-Rhin, et aux instances dirigeantes de la FFTir, de la LTA et du CDT68.

Chapitre 3 : Ouverture et réglementation du stand

Article 3.1: Ouverture du stand

Le stand est régulièrement ouvert durant toute l'année aux horaires suivants :

Stand 10 m :

Lundi, Mardi et Jeudi	18h00 - 20h00
Mercredi	14h00 - 15h30 Réservé à l' Ecole de Tir
Mercredi	15h30 - 17h30 Réservé à l' UNSS
Vendredi	16h00 - 18h00 Réservé aux compétiteurs
Samedi	14h00 - 16h00
Dimanche	10h00 - 12h00 (aucun tir l'après-midi)

Pour l' Ecole de Tir de l' ASW TIR, d'autre créneau de tir peuvent être accordé

Stand 25 m pour le calibre 22 LR et le Gros Calibre :

Lundi, Mardi et Jeudi	18h00 - 20h00
Mardi et Jeudi	20h00 - 22h00 Réservé aux compétiteurs
Mercredi	En accord avec le Moniteur de TSV
Samedi	14h00 - 16h00
Dimanche	10H00 - 12h00 (aucun tir l'après-midi)

Lorsqu'une compétition se déroule sur le pas de tir 50m, le calibre des armes sera limité au 22 LR, au 32 S&W et 38 Spécial Wadcutter. Pas de TSV au 25m et pas de TAR au 50m

Stand 25 m pour le TSV :

Lundi	16h00 - 18h00
Mercredi	16h00 - 20h00 Réservé aux compétiteurs TSV
Vendredi	16h00 - 20h00 Réservé aux compétiteurs TSV
Samedi	16h00 - 19h00

Stand 50 m pour le calibre 22 LR :

Lundi, Mardi et Jeudi	18h00 - 20h00
Vendredi	16h00 - 18h00 Réservé aux compétiteurs
Samedi	14h00 - 16h00
Dimanche	10H00 - 12h00 (aucun tir l'après-midi)

Pendant la période du 15 novembre au 15 février, le stand 50m restera fermé en semaine du lundi au vendredi
Des tirs à la carabine 22 LR sont autorisés le samedi après-midi et la dimanche matin si le temps le permet

Stand 50 m TAR pour le Gros Calibre :

Lundi, Mardi et Jeudi	18h00 - 20h00
Mercredi	16h00 - 20h00 Réservé aux compétiteurs
Vendredi	16h00 - 18h00 Réservé aux compétiteurs
Samedi	14h00 - 16h00 et de 16h00 à 19h00 pour le TSV
Dimanche	10H00 - 12h00 (aucun tir l'après-midi)

Article 3.2: Fermetures occasionnelles ou exceptionnelles

Les installations de l' ASW TIR sont fermées tous les jours fériés sauf cas exceptionnel.
L'ensemble ou une partie des installations peut à tout moment de la saison faire l'objet d'une fermeture occasionnelle ou exceptionnelle pour les raisons qui peuvent être les suivantes :

- Travaux, réparations sur les pas de tir 10m, 25m, 50m, 50m TAR ou 25m TSV
- Organisation de compétitions et manifestations officielles ou amicales
- Nettoyage et entretien du stand
- Période de pandémie.

Dans ce cas une information préalable par voie d'affichage ou d'information écrite est faite à l'attention des membres.

Article 3.3: Conditions d'accès et d'utilisation

A. Conditions d'accès

FINIADA : Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes
CAC : Certificat d' Accueil et de Compétence

L'accès au stand de tir et aux installations de l' ASW TIR se fait à l'aide du badge d'accès personnalisé.
Seul les adultes et les jeunes de plus de 18 ans ont ce badge d'accès
L'accès aux pas de tir est strictement réservé :

- Aux membres majeurs licenciés, à jour de leur cotisation.
- Aux membres mineurs licenciés, à jour de leur cotisation, à condition qu'ils soient encadrés par un membre majeur.
- Aux membres d'un autre club de tir ayant passé un accord avec l' ASW TIR
- Aux Transports de Fonds LOOMIS ayant une Convention avec l' ASW TIR
- A la GENDARMERIE NATIONALE ayant une Convention avec l' ASW TIR
- A l' UNSS de Pulversheim ayant une convention avec l' ASW TIR
- Aux invités licenciés, sous la responsabilité d'un membre majeur et en sa présence. Et ceci un nombre limité de fois: un membre peut faire venir un même invité 2 fois par an.
- Aux non licenciés dans le cas d'une séance de découverte, aux conditions suivantes (voir Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, d'acquisition et de la détention des armes) :
    - qu'ils soient encadrés par un moniteur, d'un initiateur de tir ou d'un CAC de tir
    - qu'ils aient rempli le formulaire «Séance de découverte »
    - que le moniteur ait effectué un contrôle **NEGATIF** au fichier FINIADA
      (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes)
      Le contrôle FINIADA doit être négatif

NOTA : Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par l'association peuvent être utilisées pour ces séances de découverte.
Par définition, un non licencié peut effectuer qu'un maximum de 2 séances de découverte.

Sauf dans le cas d'une séance de découverte, l'accès au pas de tir 25m est strictement réservé aux licenciés ayant réussi le QCM de Contrôle de Connaissances de la FFTir.
Le pas de tir 10m est accessible aux enfants uniquement à partir de la catégorie d'âge Poussin (8 ans)
Les pas de tir 25m et 50m sont accessibles aux enfants uniquement à partir de la catégorie d'âge Cadet (14 ans) et ceci uniquement en percussion annulaire
A partir de la catégorie d'âge Junior (18 ans), tous les pas de tir sont autorisés sans restriction de calibre lié à l'âge.

B. Interdictions et restrictions d'accès

L'accès au stand est interdit en dehors des séances régulières de tir (voir Article 3.1), sauf autorisation du Comité Directeur.
L'accès au stand est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants ou atteint d'une maladie d'ordre mental grave.
Toute consommation de boissons alcoolisées est interdite aux pas de tir.
Il est également interdit de fumer et de vapoter sur les pas de tir.

C. Conditions d'utilisation

Les utilisateurs des différents pas de tir doivent respecter les installations, le matériel et les armes mis à leur disposition par l' ASW TIR ainsi que les tireurs et personnes présentes.
Avant de quitter leur poste de tir, les tireurs doivent impérativement s'assurer du rangement et de la propreté de celui-ci (ramassage de papiers, boîtes de munitions, étuis de munitions etc..)

D. Club House

Tout membre de l' ASW TIR ou personne invitée à libre accès au club-house.
Toute personne en état d'ébriété se verra interdire l'accès au club-house ainsi qu'à l'ensemble des installations de l' ASW TIR . Il ne sera pas servi d'alcool au bar du club house pendant les heures d'ouverture.
Pour la mise à disposition du club-house la préférence sera donnée aux membres de l' ASW TIR à jour de leur cotisation. Une participation aux frais de fonctionnement d'un montant fixé par le Comité sera demandée aux utilisateurs.
L'accès au club-house est interdit aux membres pendant la durée de la mise à disposition d'une personne à titre privé (hors manifestions de l' ASW TIR, concours, stages, etc …).

Article 3.4: Entraînements

Tout nouveau membre de l' ASW TIR se voit dans l'obligation d'effectuer une formation initiale, à l'exception des membres ayant déjà été licenciés dans un autre club de tir et ayant déjà effectué une formation initiale dans les conditions précisées ci-dessous.
La formation des nouveaux membres se fait sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un initiateur de tir FFTir lors de séances spécialement réservées aux débutants.
Une fiche de formation individuelle à chaque nouvel inscrit est créée lors du dépôt du dossier d'inscription complet. Cette fiche est à remplir par le moniteur ou l'initiateur encadrant à la fin de chaque séance de formation. Chaque séance de formation ne peut être validée que si elle dure au moins 60 minutes et qu'elle ait été encadrée par le moniteur.
Lors de ces séances de formation, le nouveau membre pourra utiliser les armes mises gratuitement à sa disposition par le club de tir. Les cibles en papier et les munitions devant être prises en charge par le nouveau membre .

NOTA : Les séances de formation se déroulent de la manière suivante :

- 6 mois minimums et 12 séances encadrées à la carabine ou au pistolet à air comprimé (hors séances découvertes) (sur appréciation de l'encadrant) au pas de tir 10m.
- Si le membre souhaite accéder au tir à la carabine 22 LR 50m, il doit poursuivre sa formation au pas de tir 50m de la manière suivante :
  - Minimum de 2 séances encadrées à la carabine 22LR au pas de tir 50m
- Si le membre souhaite accéder au tir à l'arme de poing de catégorie B au 25m ou au 50m , il doit poursuivre sa formation de la manière suivante :
  - Passage du QCM de contrôle des connaissances et le réussir
  - Achat d'un carnet de tir
  - Minimum 3 séances encadrées au pistolet 22 LR au pas de tir 25m (sur appréciation de l'encadrant)
- Si le membre souhaite pratiquer du TSV (Tir Sportif de Vitesse) à l'arme de poing, la pratique est à l'appréciation et à l'acceptation du ou des moniteurs de tir TSV.
  Aucune dérogation ne peut être accordée
  Une pratique du tir gros calibre (min. 9mm) au 25m plus soutenu est demandé

Pour la 1ère acquisition d'une arme de calibre supérieur au 22LR, une formation initiale devra être suivie.

Les créneaux réservés à la formation des débutants sont les suivants :
Pour les enfants de l'Ecole de Tir (Poussins, Benjamins, Minimes) : **Mercredi de 14h00 à 16h00**
Pour les jeunes et les adultes au 10m et au 50m : **Mardi et Jeudi de 18h00 à 19h30 (sur réservation)**
Pour les adultes au 25m : **Samedi de 14h00 à 15h30 (sur réservation)**

Une dérogation à l'obligation d'effectuer une formation initiale pourra être accordée par le moniteur de tir dans les cas suivants :

A. Pour le tir au 10m :

- Dans le cas d'une personne ayant déjà été licenciée dans un autre club et ayant déjà effectué une formation initiale 10m (Information à vérifier par le moniteur dans le cas d'un doute)
- Un tir d'observation d'une heure d'au moins 40 coups (carabine ou pistolet) doit être effectué devant un moniteur au pas de tir 10m. Tous les impacts doivent être dans la cible.
- Lors de ce tir d'observation, le tireur doit montrer une maitrise correcte de l'arme, un respect sans faute des règles de sécurité, un comportement responsable et en adéquation avec la pratique du tir, une connaissance des règles de base du tir.

B. Pour le tir à la carabine et au pistolet 22 LR au 50m :

- Dans le cas d'une personne ayant déjà été licenciée dans un autre club et ayant déjà effectué une formation initiale 50m (Information à vérifier par le moniteur dans le cas d'un doute)
- Un tir d'observation d'une heure d'au moins 40 coups à la carabine 22LR doit être effectué devant un moniteur au pas de tir 50m. Tous les impacts doivent être dans la cible.
- Lors de ce tir d'observation, le tireur doit montrer une maitrise correcte de l'arme, un respect sans faute des règles de sécurité, un comportement responsable et en adéquation avec la pratique du tir, une connaissance des règles de base du tir.

C. Pour le tir au pistolet et au revolver 25m et le tir à la carabine gros calibre au 50m TAR :

- Dans le cas d'une personne ayant déjà été licenciée dans un autre club et ayant déjà effectué une formation initiale 25m et 50m TAR (Information à vérifier par le moniteur dans le cas d'un doute)
- Un tir d'observation d'une heure d'au moins 30 coups au pistolet, au revolver ou à la carabine doit être effectué devant un moniteur au pas de tir 25m ou 50m TAR. Tous les impacts doivent être dans la cible.

- Lors de ce tir d'observation, le tireur doit montrer une maitrise correcte de l'arme, un respect sans faute des règles de sécurité, un comportement responsable et en adéquation avec la pratique du tir, une connaissance des règles de base du tir.

Article 3.5: Vidéosurveillance du Club House et des pas de tir (sauf 10m)

Les membres sont informés que le stand de tir est équipé d'une installation de vidéosurveillance déclarée auprès des autorités préfectorales (max 8 caméras en intérieur) et dont les enregistrements pourront être visionnés par les membres du Comité Directeur dument habilités et utilisés en cas de procédures disciplinaires ou judiciaires.
Les enregistrements se font sur 30 jours glissant.

Chapitre 4: Licences et cotisation de l' ASW TIR

Article 4.1: Licences FFTir (Fédération Française de Tir)

La licence de tir FFTir est individuelle et obligatoire, ainsi que le visa médical.
Le montant des licences est fixé par la FFTir
Un délai d'encaissement est fixé, passé ce délai une majoration de €. 10,00.- est appliquée (majoration demandée par la Ligue de Tir d'Alsace pour retard de paiement et frais supplémentaires).

Article 4.2: Dématérialisation de la Licence FFTir - ITAC - EDEN

ITAC : Gestion Internet du Tir, Avis Favorable et Cartes
EDEN : Espace Dématérialisé d' Enregistrement National

En application depuis le 1er février 2022, tous les licenciés FFTir doivent s'enregistrer sur EDEN et contrôler leurs données personnelles. (https://eden-fftir.fr) (voir notice et guide d'utilisation de la FFTir)
Accès à EDEN avec votre numéro de licence, votre adresse mail et votre mot de passe.
Tout membre devra être en possession d'une adresse mail personnelle et valide
EDEN sera la liaison informatique entre ITAC de la FFTir et les autorités ministérielles (Ministère de l'Intérieur)
Vos informations sont protégées par la RGPD 2018 et autorisation auprès de la CNIL
Le site EDEN permet aux Licenciés de :

- Voir les actualités de la FFTir, de la SCAE, des partenariats etc……
- Voir leurs informations d'adhérents
- Accéder à leur licence FFTir dématérialisée
- Charger leur certificat médical pour la nouvelle saison sportive au format PDF
- Obtenir les informations du Club de Tir, l' ASW TIR
- Obtenir des informations sur la FFTir et de la LTA
- Voir Document Notice Assurance et contrat
- Demander des modifications des informations d'adhérents
- Demander un Avis Préalable (anciennement Feuille Verte)

Le menu '' MA LICENCE '' permet d'accéder à la licence dématérialisée, celle-ci peut être imprimée sur papier ou être téléchargé sur votre portable.

Article 4.3: Cotisation club ASW TIR

La cotisation de l' ASW TIR est individuelle et obligatoire.
Les montants des cotisations sont fixés par le Comité et votés à l'Assemblée Générale de l' ASW TIR.
Les cotisations de l' ASW TIR sont :

- Cotisation Adultes (à partir de 21 ans)
- Cotisation Etudiants (à partir de 21 ans) (sur présentation de la carte d'étudiant)
- Cotisation Jeunes (Cadet et Junior) (plus de 15 ans et moins de 21 ans)
- Cotisation Enfants de l'Ecole de Tir (moins de 15 ans)

Les membres admis en second club doivent s'acquitter de la même cotisation que les autres membres.

Article 4.4: Règlement

La licence FFTir ainsi que la cotisation et autres majorations sont encaissées sur appel du trésorier.
Cet appel est fait par courriel ou par document papier disponible au club.
Le montant des licences est fixé par la FFTir la LTA et le CDT68

Le montant des cotisations et des majorations de l' ASW TIR sont fixés par le Comité et validés par l' Assemblée Générale (voir statuts)
Les badges d'accès au Stand de Tir sont désactivés automatiquement après la saison sportive c-à-d le 15 septembre de la nouvelle saison.
La réactivation du badge du membre se feras dès le paiement des dus

Chapitre 5: Acquisition et détention d'armes – Certificat de capacité et d'assiduité

Article 5.1: Dématérialisation des Acquisitions et Détentions d'Armes SCAE - SIA

SCAE : Service Central des Armes et des Explosifs
SIA : Système d' Information sur les Armes
RGA : Registre Général des Armes
AGRIPPA : Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes (du 15.11.2005)

Applicable à partir du mois de septembre 2022, tous les licenciés FFTir détendeur d'armes de Catégories B ou C doivent créer un compte détendeur pour s'enregistrer auprès de la SCAE sur le site du SIA et contrôler leurs données personnelles.
Tout membre devra être en possession d'une adresse mail personnelle et valide
SIA sera la liaison informatique entre EDEN de la FFTir et la SCAE des autorités du Ministère de l'Intérieur
Vos informations sont protégées par la RGPD 2018 et autorisation auprès de la CNIL
Des documents en format JPEG ou PDF vous seront demandés (à scanner ou à photographier) :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Licence FFTir

Allez sur le site (https://sia.detendeur.interieur.gouv.fr) (voir guide d'utilisation de l'espace détendeur du SIA)
Création du compte SIA puis choix de sa ou ses catégories :

- Chasseurs
- **Licencié de la FFTir** ou de la FFBT
- Non licencié
- Collectionneur
- Métier et Association

Plusieurs icones peuvent être sélectionnés à la fois
Respectez les étapes, validez, activer et sécurisez votre compte
Une fois le compte validé définitivement, une confirmation de compte vous sera adressé avec un n° SIA qui vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes.
Les premières données dans le SIA sont des données issus de l'ancienne application AGRIPPA des Préfectures
Visualisez, contrôlez et modifiez si nécessaire vos données personnelles et votre râtelier d'armes
Nouveau râtelier numérique d'armes :

- 12 armes en Catégorie B
- Un nombre illimité d'armes en Catégorie C

Article 5.2: Conditions de recevabilité

Une première demande d'acquisition et de détention ne peut être prise en compte que pour les tireurs en possession d'une licence FFTir en cours de validité avec une période probatoire de 8 mois. Aucune dérogation à cette période ne saura être accordée.
Les demandes d'avis préalable sont à solliciter auprès du Président ou du responsable de l' ASW TIR
Pour les membres admis en second club, les demandes d'avis préalable doivent être effectuées auprès du club principal qui a délivré leur licence FFTir.

Article 5.3.: Avis favorables

Les demandes d'avis préalable sont soumises dans un premier temps à l'avis favorable du Président de l' ASW TIR puis à l'avis favorable du Président de la L.T.A.
Ces présidents statueront en fonction des critères suivants :

- Le requérant doit avoir participé avec assiduité à des séances d'entraînement au tir.
- Le demandeur doit se conformer strictement aux règlements de sécurité concernant le maniement des armes et à celui à appliquer sur les pas de tir (voir article 3.3).
- Il doit satisfaire au point 5.2 du présent règlement intérieur.

- Pour le renouvellement, le membre devra être à jour de sa cotisation, être en possession d'une licence valide et justifier sa capacité et son assiduité en ayant effectué ses tirs contrôlés (Article 5.5) enregistrés sur son certificat de capacité et d'assiduité interne à l' ASW TIR (Article 5.5).

Article 5.4.: Validité des autorisations d'acquisition et de détentions d'armes

Les autorisations d'acquisition et de détentions d'armes de catégorie B délivrées pour 5 années n'ont de valeur que si elles sont accompagnées d'une licence FFTir en cours de validité (conforme au décret 95-589 du 06 mai 1995 -Titre III Article 45.)
Le contrôle de la date de fin de validité des autorisations d'acquisition et de détentions d'armes de catégorie B est à la charge du détenteur. Il est impératif d'engager la demande de renouvellement au plus tard 3 mois avant la fin de validité. L' ASW TIR ne saura être tenue pour responsable en cas de retard de la demande.

Article 5.5: Certificat de capacité et d'assiduité (Carnet de Tir)

Désormais, le carnet de tir FFTir n'existe plus en tant que tel sauf pour l' ASW TIR. C'est le Président du club qui délivre un avis favorable par le biais de la feuille verte en se basant sur les tirs contrôlés du carnet de tir.
Désormais le Code de la Sécurité Intérieure (Article R312-5 4°) précise que ***« Cet avis favorable est subordonné à la pratique régulière du tir »*** un **arrêté** précise qu'il vaut ***« attestation de l'assiduité au tir du demandeur et de sa capacité à détenir et à utiliser une arme en sécurité ».***
La demande et l'obtention du premier certificat de capacité et d'assiduité interne à l' ASW TIR sont conditionnées par la **réussite préalable du QCM de la F.F.Tir.**

Chaque membre possédant une ou plusieurs autorisation d'acquisition et de détentions d'armes de catégorie B devra obligatoirement être détenteur d'un certificat de capacité et d'assiduité interne à l' ASW TIR

Ce certificat de capacité et d'assiduité émis par l' ASW TIR est établi par le responsable "demandes de détentions" est et reste le même que celui de la FFTir Il comporte le nom, le prénom, l'adresse, le n° de la licence FFTir, une photo d'identité, la date d'obtention du QCM et la signature du Président de l' ASW TIR.
Suite aux tirs de contrôle obligatoires enregistrés sur le certificat de capacité et d'assiduité et dans un registre de contrôle, le membre pourra faire la demande de sa feuille verte.

A savoir :

- **Pour une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B,** comme par le passé, le membre doit participer trois séances de tir contrôlé chacune espacée de **2 mois et 1 jour**. Ces séances sont enregistrées sur le certificat de capacité et d'assiduité et dans un registre interne tenu à jour qui peut être contrôlée par la FFTir ou / et par des agents de l'État (Gendarmerie ou Police).
- **Pour un renouvellement de détention d'armes de catégorie B**, le membre doit être assidu et à jours avec les tirs contrôlés interne (Article 5.6)

Article 5.6: Tir contrôlé interne

En application de l'article R312-5 4° du Code de la Sécurité Intérieure, les membres du Comité ont décidé de maintenir les tirs contrôlés internes à raison de 2 tirs par an espacés chacun de 1 mois minimum, sur une période de 5 ans (soit un total de 10 tirs en 5 ans)
Les tirs contrôlés internes devront être effectués avec une arme nécessitant une autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et seront enregistrés sur le certificat de capacité et d'assiduité.

Chapitre 6: Permanences au stand

Article 6.1: Généralités

Un service de weekend permet d'assurer l'ouverture le Samedi après-midi et Dimanche matin.

- Un calendrier est prévu à cet effet pour vous inscrire.

Lors du déroulement d'un championnat, critérium, match etc.... une permanence au stand sera assurée par un ou plusieurs membres de l' ASW TIR :

- Les membres qui ont à charge cette permanence seront désignés à tour de rôle selon un calendrier établi.

Les membres empêchés d'assurer le service ou la permanence auront l'obligation de trouver un remplaçant.
Tout service ou permanence assumée à ce titre sera prise en compte tel que le prévoit l'Article 2.2 et sera comptabilisée en déduction des 12 heures de bénévolats.

Article 6.2.: Définitions

A. Travaux et charges liées au service de weekend et de permanence

- Travaux et charges liés au service de weekend et à la permanence
- Ouverture et fermeture du stand de tir
- Nettoyage de l'entrée avec le souffleur prévu à cet effet
- Mise en fonction des pas de tir
- Assurer le fonctionnement du "Bar"
- Procéder aux décomptes des boissons et de la caisse
- Nettoyer, ranger la vaisselle
- Ranger les armes utilisées si fournies préalablement.
- Assurer la propreté du bar en fin de permanence ou de service.
- Mise en place éventuelle des cibles, munitions ou armes de l' ASW TIR pour l'évènement. (Matériel fournie préalablement par un responsable).

B. Compte-rendu

Signaler aux responsables du Comité Directeur tout incident ou accident survenu au cours du service de weekend ou de la permanence.

Chapitre 7: Organisation des compétitions

Article 7.1: Inscriptions

Les tireurs sont tenus de s'inscrire personnellement sur la "Feuille d'engagement" établis par les instances dirigeantes.

Article 7.2: Règlement d'engagement du tireur

Tout tireur engagé sur la "Feuille d'engagement" devra respecter ce dernier pour lequel il s'est inscrit.
Tout tireur désigné en équipe et ayant donné son accord préalable devra honorer cet engagement.

Article 7.3 : Frais d'engagement

Pour la participation à des compétitions officielles, l' ASW TIR prend en charge la totalité des frais d'engagement.
Pour la participation aux concours interclubs, seul les frais d'engagement des équipes sont pris en charge. Les frais d'engagement individuel reste à la charge du tireur.
Tout tireur n'ayant pas honoré son engagement, sauf cas fortuit ou de force majeure (décès, accident, maladie) est tenu de rembourser la totalité du montant des frais d'inscriptions.

Article 7.4: Remboursement des Frais ou primes diverses

Le montant des frais divers alloués aux tireurs participant à certaines compétitions nationales ou internationales sera décidé par le Comité Directeur. Un budget global annuel est décidé par le Comité
Les tireurs concernés connaîtront le montant de la participation qui leur sera alloué.
Les pièces justificatives et le décompte seront à fournir par les intéressés et à remettre au trésorier.

Article 7.5: Utilisation des armes de l' ASW TIR pour des compétitions extérieures

Dans la mesure de la disponibilité les armes de catégorie C et D appartenant à l' ASW TIR sont mises gratuitement à la disposition des membres qui en feront la demande pour participer à des compétitions extérieures.
Aucunes armes de catégorie B ne quittent le stand de tir pour des compétitions extérieures
Les intéressés doivent impérativement avoir l'accord de l' ASW TIR et s'inscrire lors de la prise en charge dans un registre prévu à cet effet. Toute arme utilisée à cette fin devra être réintégrée dans un délai de 72 heures.
Exceptionnellement un prêt permanent peut être mis en place en accord avec le Comité Directeur
Une feuille de prise en charge de l'arme sera établi par l' ASW TIR et signé par le membre concerné
Toute casse devra être signalée au responsable des armes de l' ASW TIR
Pour toute casse causé par négligence, l' ASW TIR se réserve le droit de faire payer la réparation par le membre

Article 7.6: Cibles et munitions

Les cibles et munitions disponibles au coffre sont payantes, excepté pour les séances d'instructions.
Les prix sont fixés par le Comité Directeur
Tout manque de matériel est à signaler au Trésorier de l' ASW TIR

Article 7.7: Tenue vestimentaire

L' ASW TIR procède régulièrement à l'achat de survêtements, chemises, T-shirt et vestes de tir portant le logo du club de tir. En cas d'action d'achat, l' ASW TIR se tient à vous informer en temps utile.
Tout compétiteur, accédant à un podium lors des Championnats de France ou autres championnats internationaux et quelle que soit la discipline, devra porter un T-shirt ou une veste portant le logo de l' ASW TIR.
Tout compétiteur ne respectant pas cette règle (Article 7-7) se verra refuser le remboursement des frais d'engagement aux compétitions.

Chapitre 8: Tireurs de loisirs

Article 8.1: Généralités

Les tireurs loisirs de l' ASW TIR sont tenus aux règles prévues par le règlement intérieur.
A leur demande, le matériel appartenant à l' ASW TIR pourra être mis gracieusement à leur disposition au cours des séances d'entraînement, sauf si ce matériel est mis à la disposition de l'école de tir ou des compétiteurs qui sont prioritaires.
Une initiation au tir devra être dispensée à tout nouvel inscrit.
Il appartient aux animateurs, initiateurs et moniteurs d'évaluer l'aptitude au tir du membre nouvellement admis et en informe le Comité Directeur.

Chapitre 9: Ecole de Tir

Article 9.1: Encadrement

Après leur admission, les élèves sont encadrés par des animateurs et initiateurs bénévoles de l' ASW TIR

Article 9.2: Fonctionnement

Le ou les jours ainsi que les horaires d'entraînement de l'école de tir sont établis par le responsable de l'école de tir en accord avec le Comité. Le choix est fait en fonction du calendrier scolaire des élèves.
Une séance complémentaire d'entraînement par semaine peut être accordée sur décision du responsable, en vue de la préparation aux championnats.
Le matériel, les armes et les installations sont mises gratuitement à la disposition des élèves.
Les cibles et les munitions seront fournies par l' ASW TIR
Avant chaque séance, les élèves doivent être inscrits sur le registre de présence prévu à cet effet.
Le nom, prénom, heure d'arrivée et de départ, sont à porter de façon lisible sur ce registre.
Lorsqu'une compétition se tient sur les installations de l' ASW TIR, il n'y aura pas d'école de tir.

Article 9.3: Engagement aux championnats

Le suivi des élèves par l'encadrement permet d'évaluer leur aptitude à concourir aux divers championnats.
Seuls les encadrants sont habilités à cette évaluation avec l'accord préalable des parents.
Les frais d'engagements des élèves de l'école de tir, sont pris en charge par l' ASW TIR

Article 9.4: Règles et discipline

Le transport du domicile au stand de tir et retour est assuré par les parents des élèves. Il est placé sous leur responsabilité qu'il soit individuel ou groupé. Le parent devra remettre l'élève à l'encadrement de l'école de tir. En cas d'absence de l'encadrement, le parent devra garder son enfant.
Le nombre des élèves admis à l'école de tir, est fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.
L'école de tir est considérée comme structure d'accueil pour le sport avec les règles qui s'y imposent.
Elle ne saurait être prise pour une "**halte-garderie**".
Les élèves de l'école de tir sont tenus de respecter le règlement intérieur de l' ASW TIR
Les parents sont informés sur la conduite de leur enfant.
Après plusieurs rappels à l'ordre par les encadrants, l'élève turbulent risque l'exclusion de l'école de tir.
Il est strictement interdit à l'élève de quitter le pas de tir à la fin de la séance **sans en informer** l'encadrement.
Les parents doivent confier à leurs arrivés leur enfant à un encadrant de l'école de tir, de même ils doivent venir chercher leur enfant au pas de tir.
Les élèves de l'école de tir n'ont pas vocation à fréquenter les autres pas de tirs. **Sauf s'ils sont accompagnés** d'un animateur/initiateur ou éventuellement d'un parent membre licencié.

Chapitre 10: Comité Directeur et Comité

A. Le Comité est élu par tiers sortant à chaque Assemblée Générale.
   Le Comité vote son Président à huit clos
   Le Comité Directeur est formé par son Président, son Vice-Président, son Secrétaire et son Trésorier
   Le Comité est formé par son Comité Directeur, ses divers Responsables et ses Accesseurs
B. Avoir 5 années d'anciennetés pour pouvoir intégrer le Comité
C. Les réunions du Comité, ses obligations, ses droits et devoirs sont régies par les statuts de l'Association
   Ces statuts sont enregistrés au Tribunal d'Instance de MULHOUSE registre des associations.
   Ces Statuts sont également affichés dans la Club House de l' ASW TIR
D. Le Comité Directeur et son Responsable Juridique prépare, modifie et diffuse le présent règlement intérieur, ainsi que ses révisions, et le présente à l'assemblée générale.
E. Tout membre du Comité est tenu au respect et à l'exécution de ce règlement intérieur.
F. Le Comité se prononce sur les demandes d'admission des nouveaux membres
G. Le Comité désigne en son sein les membres de la commission de discipline.
H. Le Comité se réunit tous les 1er mercredi de chaque mois, sauf pour des circonstances particulières
I. Le Comité doit avoir une majorité pour pouvoir faire la réunion.

Chapitre 11: Notions et règles essentielles de sécurité

Article 11.1: Généralités - Consignes

- Les membres sont responsables de leurs agissements ainsi que de ceux des personnes qui les accompagnent. Ils se conforment aux règles de sécurité et aux instructions des responsables sur les pas de tir et au stand.
- Un tireur ne devra pas gêner un autre tireur.
- Il est interdit de se déplacer avec une arme approvisionnée ou chargée.
- Dès qu'une arme est chargée ou armée elle ne sera plus manipulée sur le pas de tir que par son détenteur (ou par un responsable en cas d'incident de tir sur une arme appartenant à l' ASW TIR).
- Une arme chargée, armée ou non ne sera jamais délaissée.
- Aucune arme ne sera manipulée sans le consentement de son détenteur (sauf par un responsable en cas d'incident de tir sur une arme appartenant à l' ASW TIR).
- Il est strictement interdit à toute personne de toucher une arme dès qu'une personne se déplace à l'avant du pas de tir ou aux cibles.
- Les armes seront chargées le canon dirigé vers les cibles.
- L'armement du chien pour le Revolver se fera par la main restée libre.
- En aucun cas le canon d'une arme "chargée ou non" ne sera dirigé vers une personne.
- L'utilisation des cibles de forme humaine est interdite sur les pas de tir.
- L'utilisation des armes détenues illégalement ou non conformes à la réglementation du tir sportif sont interdites sur les pas de tir.
- Pour son transport, l'arme doit être désapprovisionnée et être soit démontée (pièce de sécurité enlevée), soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

La FFTir recommande de respecter également les conditions suivantes pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive:

- L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.
- Le tireur doit être en possession de la licence FFTir en cours de validité ainsi que les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B correspondantes aux armes qui valent comme titre légitime de transport .
  Avec le nouveau système EDEN, un QR Code est téléchargeable pour la licence FFTir
  Avec le nouveau système SIA, un QR Code est téléchargeable pour son râtelier d'arme

Article 11.2: Pas de tir 10m (14 Postes)

A. Armes autorisées

- Carabines ou pistolets utilisant de l'air comprimé ou de l'air pré comprimé, puissance **maximum 10 joules**.
- Pistolet à air 5 coups pour le tir de vitesse et le tir standard

Les armes à feu sont strictement interdites sur le pas de tir 10m.

B. Munitions autorisées

- Calibre 4,5mm en plomb mou
- Traits pour tir à l'arbalète

C. Cibles autorisées

- Cibles en carton pour carabine ou pistolet homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles en carton ludiques
- Cibles basculantes pour vitesse

D. Règles et mesures de sécurité

(Voir Article 11.1 et réglementation FFTir.).

Article 11.3: Pas de tir 25m 22LR et Gros Calibre (10 Postes)

A. Armes autorisées à percussion annulaire et centrale

- Armes de poings (pistolets et revolvers) à percussion annulaire de calibre 22LR, à percussion centrale de calibre 6,35mm, 7,65mm, Cal.32, 9mm, 38WC, 357, 357Magnum, 40 S&W, 44 Magnum, 45 ACP ainsi que le calibre 50 AE (toutes les munitions armes de poing)
- Chargeurs autorisés par la FFTir et l' ISSF
- Revolvers à poudre noire.
- Aux heures d'ouvertures du tir ludique uniquement : les armes d'épaule chambrées aux calibres d'arme de poing (max 1000 Joules), y compris crosses de conversion pistolet en carabine du genre Roni / KPOS ou crosses pour Luger P08, déjà autorisés pour le tir ludique.
- Aux heures d'ouverture du TAR uniquement : les armes d'épaule semi-automatiques en 22LR dans le cadre de la discipline TAR 821.

Toute arme détenue illégalement, sans autorisation d'acquisition et de détention validée ou non-conforme au tir sportif est interdite sur le stand de tir 25m.

B. Munitions autorisées

- Les types de munitions autorisés sur le pas de tir 25 m font l'objet d'une réglementation approuvée par le Comité Directeur.

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes ou traçantes sont interdites.

C. Cibles autorisées

- Cibles en carton C50 et C50 Vitesse homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles d'entrainement spécifiques.

D. Consignes particulières au 25 m

- Une protection auditive est obligatoire.
- Le port de lunettes est obligatoire pour le tir à la poudre noire ainsi que pour le TAR
- Les armes avec chargeur ne seront chargées que de 5 cartouches maximum
- Toute arme vidée de son chargement sera immédiatement sécurisée et posée sur la table de tir, canon dirigé vers les cibles (chargeur enlevé, chambre de tir contrôlée, culasse/barillet ouverts et drapeau de sécurité inséré dans le canon).
- Tout incident de tir, sera signalé au responsable par parole et main libre levée. Il pourra être résolu par le détenteur (ou par un responsable en cas d'incident de tir sur une arme appartenant à l' ASW TIR).
- Pour des raisons de sécurité il est recommandé de ne pas s'entraîner seul.
- Toute dégradation occasionnée en cas de non-respect des dispositions de ce règlement intérieur est à la charge du membre indélicat. Toute dégradation non signalée et dont l'auteur sera identifié sera sanctionnée. Cette décision sera sans appel.
- Tout bruit pouvant gêner les riverains ou les autres tireurs sur le pas de tir est à éviter.
- Toute arme défectueuse, en mauvais état de fonctionnement est interdite.
- La responsabilité de l' ASW TIR est dégagée pour tout accident relatif à la négligence d'un ou de plusieurs tireurs.

E. Règles et mesures de sécurité

(Voir Article 11.1 et réglementation FFTir.).

Article 11.4 : Alvéole TSV au 25m Gros Calibre (1 Poste)

A. Armes autorisées à percussion centrale et équipement de tir

- Armes de poings '' HANDGUN '' (pistolets et revolvers) à percussion centrale de calibre mineur 9mm et de calibre majeur 10mm ainsi que les calibres autorisés par la FFTir et l' IPSC
- Chargeurs autorisés par la FFTir et l' IPSC
- Ceinture de tir pour l'arme et les chargeurs

Toute arme détenue illégalement, sans autorisation d'acquisition et de détention validée ou non-conforme au tir sportif est interdite au 25m

B. Munitions autorisées

- Munitions à percussion centrale de calibre 9mm et de calibre 10mm ainsi que les calibres autorisés par la FFTir et l' IPSC

  Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes ou traçantes sont interdites.

C. Cibles autorisées

- Cibles, Mini cibles en carton TSV homologuées par la FFTir et l' IPSC
- Poppers, Mini Poppers homologuées par la FFTir et l' IPSC
- Gongs métalliques homologuées par la FFTir et l' IPSC

D. Consignes particulières au 25 m

- Une protection auditive est obligatoire.
- Le port de lunettes est obligatoire pour le tir TSV
- Les règlements de tir spécifique du TSV sont à respecter
- Une zone de sécurité destinée à sécuriser l'arme
- Toute arme vidée de son chargement sera immédiatement sécurisée
- Tout incident de tir, sera signalé au moniteur de tir par parole et main libre levée.
- Pour des raisons de sécurité il est interdit de s'entraîner seul.
- Toute dégradation occasionnée en cas de non-respect des dispositions de ce règlement intérieur est à la charge du membre indélicat. Toute dégradation non signalée et dont l'auteur sera identifié sera sanctionnée. Cette décision sera sans appel.
- Toute arme défectueuse, en mauvais état de fonctionnement est interdite.
- La responsabilité de l' ASW TIR est dégagée pour tout accident relatif à la négligence d'un ou de plusieurs tireurs.

E. Règles et mesures de sécurité

(Voir Article 11.1 et réglementation FFTir.).

Article 11.5: Pas de tir 50m 22 LR (16 Postes)

D. Armes autorisées

- Carabine 22 LR à 1 coup avec ou sans lunette de tir
- Carabine à répétition semi-automatique de calibre 22LR
- Chargeurs autorisés par la FFTir et l' ISSF.
- Pistolet libre 22LR à 1 coup

B. Munitions autorisées

- Munitions à plomb mou du type 22LR (aucune autre variante n'est autorisée).

Les marques suivantes ne sont pas souhaitées car trop bruyantes (Blazer, Fédéral, CCI, Winchester)

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes ou traçantes sont interdites.
Tout autres calibres de tir sont interdits au pas de tir 50m
Les munitions 22 LR supersoniques ainsi que les munitions de type Magnum 22LR sont interdites

C. Cibles autorisées

- Cibles en carton pour carabine homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles en carton pour pistolet homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles BENSCHREST homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles HUNTER homologuées par la FFTir et l' ISSF
- Cibles en carton ludiques

E. Règles et mesures de sécurité

(Voir Article 11.1 et réglementation FFTir.).

Article 11.6: Pas de tir 50m TAR (2 Postes)

TAR : Tirs aux Armes Réglementaires

A. Armes autorisées (Règlement du Tir TAR Armes de poing et d'épaule Edition 2021)

- Pistolet standard
- Revolver standard
- Carabine à 1 coup ou à répétition semi-automatique
- Fusil à répétition manuelle
- Fusil à répétition semi-automatique
- Chargeurs autorisés par la FFTir et l' ISSF.

B. Munitions autorisées (manufacturées ou rechargées)

- Munitions à plomb mou du type 22LR
- Munitions armes de poing avec **calibres réglementaires de 7,62mm à 11,60mm**
- Munitions armes d'épaule avec **calibres réglementaires de 5,45mm (22LR) à 8,30mm (8x57mm)**

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes ou traçantes sont interdites.

C. Cibles autorisées

- Cibles normalisées FFTir en carton type C50
- Cibles en carton ludiques

D. Règles et mesures de sécurité

(Voir Article 11.1 et réglementation FFTir.).

Version initiale V.01, fait à WITTENHEIM le 27 mai 2022

MILFORT Marc	**Président**
PROMIS Stéphan	**Vice - Président**
CAULLERY Joël	**Responsable Juridique**

Approuvé par l'ensemble du Comité le 1er juin 2022

Le Comité

Prise en compte du nouveau membre

Volet conservé par l' ASW TIR et à transmettre au Président

Pour les membres majeurs (+18 ans)

Je soussigné Mme, M. ……

Domicilié(e) à l'adresse) …… .

……

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur V.01 de l' ASW TIR datant du 25.02.2022 et l'accepte dans son intégralité.

Lieu …… Date …… Signature ……

Pour les membres mineurs (-18 ans)

Je soussigné Mme, M. ……..

Domicilié(e) à (adresse): ……..

……..

et agissant en qualité de père, mère, tuteur légal du mineur *(rayer les mentions inutiles)*

……..

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur v.01 de l' ASW TIR datant du 25.02.2022 et l'accepte dans son intégralité.

Lieu …… Date …… Signature……